

# Taux selon les conventions fiscales internationales<sup>1</sup> (%)

(mis à jour au 15 août 2012)

Pays	Intérêts <sup>2</sup>	Dividendes y compris les ristournes <sup>3</sup>	Redevances et loyers bien meuble <sup>2</sup>	Loyers bien immeuble au Canada	Pensions et rentes <sup>2</sup>	Succession ou fiducie
Allemagne	10	5/15	0/10	25	15/25	25
Australie	10	5/15	10	25	15/25	15
Belgique	0/10	5/15	0/10	25	25	15
Chine <sup>4</sup>	10	10/15	10	25	25	25
États-Unis	0 <sup>5</sup>	5/15	0/10	25	0/15/25	15
France	10	5/15	0/10	25	25	15
Israël	15	15	0/15	25	15/25	15/25
Italie	0/10	5/15	0/5/10	25	15/25	15
Japon	10	5/15	10	25	25	25
Mexique	10	5/15	0/10	25	0/15/25	15
Pays-Bas	10	5/15	0/10	25	15/25	15
Royaume-Uni	10	5/15	0/10	25	0/10/25	15
Suisse	0/10	5/15	0/10	25	15/25	25

<sup>1</sup> Taux de retenues d'impôt prélevés par le Canada lors de certains paiements à des résidents des principaux pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale internationale. Se référer aux conventions fiscales applicables, car certaines exceptions modifient les taux d'imposition.

<sup>2</sup> Certains paiements sont exemptés de la retenue d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par exemple, les paiements d'intérêt (autre que sur un prêt participatif) payés à des personnes sans lien de dépendance ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>3</sup> Les taux varient selon le pourcentage de détention et selon que les paiements sont effectués à un particulier ou à une société.

<sup>4</sup> La convention avec la Chine ne s'applique pas à Hong Kong. Mais des négociations sont présentement en cours afin de signer une convention fiscale avec Hong Kong.

<sup>5</sup> Sous le 5<sup>e</sup> protocole de la convention Canada/États-Unis et en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les intérêts (autre que les intérêts éventuels) payés à des parties sans lien de dépendance ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt. Par ailleurs, le taux de retenue sur les intérêts (autre que les intérêts éventuels) payés à des personnes avec lien de dépendance a été réduit à 7 % en 2008, 4 % en 2009 et 0 % en 2010.